



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 19/089/F

SÉANCE DU 31 JUILLET 2019

OBJET : FINANCES

Subvention complémentaire à une association.

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un du mois de juillet à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 23 juillet 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Jean-Baptiste SANTINI ; Jean-Marc ANDREANI ; Jeanne STROMBONI.

Absents : Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Léa MARIANI ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Jean-François GIRASCHI à Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Noëlle SANTONI à Jacqueline BARTOLI ; Léa MARIANI à Xavière MERCURI ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition du 5^{ème} adjoint délégué aux finances, soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Chaque année, des associations sollicitent la Commune, afin d'obtenir des subventions de fonctionnement nécessaires à l'accomplissement de leurs activités. Le Conseil Municipal s'est donc prononcé sur la répartition des subventions aux associations locales par délibération n° 19/064/F du 11 juillet 2019.

Cependant une association a régulièrement présenté un dossier de demande au titre de son fonctionnement et de la manifestation qu'elle organise. Cette dernière a été omise lors de de la proposition de la répartition par les commissions municipales permanentes d'instructions.

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution d'une subvention complémentaire de 3.000 € pour l'association ZINSALI.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 19/064/F du 11 juillet 2019 portant subventions aux associations – Exercice 2019,

Vu l'avis de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services publics Industriels et Commerciaux,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention complémentaire de 3.000 € à l'Association ZINSALI.

ARTICLE 2 : que les crédits correspondants, pour le budget principal sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2019. Les crédits feront l'objet d'un virement, en complément du virement délibéré le 11/07/2019 (délibération 19/064/F) du chapitre 73 (impôts et taxes), compte 739223 (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) de 3000,00 € au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante), compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé). Pour mémoire, le virement de crédits du compte 739223 vers le 6574 est de 47 446 €.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

